

Lettre de cadrage du 21 juin 1999 du schéma de services collectifs de l'information et de la communication

NOR : ATEC9980244C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ; la ministre de, la culture et de la communication ; la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ; le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ; le secrétaire d'Etat à l'industrie ; le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle aux préfets de région

Conformément au projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, un schéma de services collectifs de l'information et de la communication doit être élaboré. Il définira les conditions de développement de l'accès aux services collectifs de l'information et de la communication en fonction des politiques de l'Etat et des spécificités régionales.

Ce schéma de services collectifs concernera les télé services dans les domaines de la formation, de la santé, de la culture, et des services administratifs.

1. De nombreuses études et analyses ont montré que l'usage des technologies de l'information et de la communication représente une chance pour le développement économique social et culturel des territoires :

Celles-ci offrent en effet les perspectives suivantes :

1° Elles permettent de donner accès à un service public de qualité à proximité des usagers (citoyens ou entreprises) quels que soient leurs lieux de résidence ou de localisation sur le territoire. Dans cet esprit, l'accès aux télé services dans les secteurs de la formation; de la santé, de la culture et des services administratifs améliore considérablement la qualité de l'environnement, rend les territoires attractifs et facilite la compétitivité des entreprises et par conséquent la création d'emplois.

2° Elles contribuent efficacement à la valorisation des patrimoines tant culturels que touristiques ou artisanaux et de ce fait, contribuent à la création de nouvelles valeurs ajoutées et de richesses.

3° Elles représentent un facteur d'attractivité en terme de localisation pour des entreprises tertiaires.

Les opportunités offertes par les techniques d'information et de communication sont d'autant plus accessibles aux régions que les coûts d'investissements et d'exploitations nécessaires sont inférieurs aux coûts de nombreuses infrastructures publiques.

La circulaire envoyée aux préfets par la ministre chargée de l'aménagement du territoire et de l'environnement a rappelé les politiques de l'Etat en matière de technologies de l'information et de la communication au regard des contrats de plan Etat-régions et des documents uniques de programmation des aides communautaires (DOCUP).

Cette circulaire de la ministre est abordée par le présent document dans quatre secteurs : la santé, la culture, l'éducation et les services administratifs.

2. La phase déconcentrée de l'élaboration du schéma d'accès aux services, d'information et de communication dans les quatre secteurs retenus doit permettre d'adapter au niveau régional les politiques et d'établir les coopérations entre l'Etat et les régions.

Principes :

Le schéma devra fixer les orientations des politiques publiques dans le cadre d'un usage intensif des NTIC et des télé services dans un contexte d'évolution permanente de l'offre de services et de réseaux de télécommunications.

Des scénarios prospectifs territorialisés devront être construits en fonction des politiques globales de valorisation des atouts des régions..

De même, les principes d'actions visant à corriger les inégalités territoriales et les inadéquations entre les objectifs en matière de satisfaction des besoins d'une part et du développement des offres de services d'autre part, seront arrêtés dans le cadre de ce schéma.

Calendrier prévisionnel

Janvier

La lettre de cadrage sera envoyée aux préfets.

Mai-juin

Les documents élaborés par les préfets feront l'objet d'une analyse par le comité de pilotage et le comité technique composé d'experts. Ils serviront à la rédaction finale du schéma de services collectifs de l'information et de la communication en vue de son approbation par décret.

Problématique des quatre secteurs concernés et typologie des télé services (santé, formation, culture et services administratifs) :

Chaque chapitre présente les objectifs, des mesures prises au niveau national, et les conditions de cadrage des initiatives locales. Il est complété d'une typologie des télé services et des usages exemplaires. Ils sont joints à la présente lettre.

Vous pouvez demander des explications complémentaires auprès des ministères concernés ainsi qu'à la DATAR ou à la

*Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la
technologie,*
CLAUDE ALLÈGRE

La ministre de la culture et de la communication,
CATHERINE TRAUTMANN

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
DOMINIQUE VOYNET

*Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la
décentralisation,*
EMILE ZUCCARELLI

*Le secrétaire d'État à la santé et à l'action
sociale,*
BERNARD KOUCHNER

Le secrétaire d'État à l'industrie,
CHRISTIAN PIERRET

*La secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation
professionnelle,*
NICOLE PERY

LA SANTÉ

1. - LES OBJECTIFS

Considérés sous l'angle de l'accès aux services collectifs d'information et de communication, les objectifs de la politique du Gouvernement dans le secteur de la santé consistent principalement à rechercher, par l'usage de ces nouvelles techniques, un accès égal de toutes les personnes à des soins et à une prévention de la meilleure qualité, et cela au meilleur coût.

Le développement de ces nouvelles techniques au sein des établissements de santé doit se faire en cohérence avec les objectifs d'évolution de l'offre hospitalière traduits par les schémas régionaux d'organisation sanitaire prévus par les articles L.712-3 et L.712-3-1 du code de la santé publique.

Ces objectifs peuvent être déclinés selon trois axes :

a) Concernant directement les personnes bénéficiaires du système de santé, accès, quel que soit le lieu de résidence, aux meilleures compétences en termes, notamment, de diagnostic et de décision thérapeutique, ainsi qu'à une prise en charge et à un suivi les plus efficaces possible.

Parmi les sous-objectifs possibles de cette orientation générale, on citera par exemple :

- le développement, et l'accessibilité sur l'ensemble du territoire, de réseaux de télé-expertise et de télédiagnostic, associant médecins spécialistes exerçant en ville et pôles d'excellence hospitaliers, pour les maladies dont, le diagnostic et la prise en charge s'appuie de façon déterminante sur l'analyse d'images ;

- la multiplication des réseaux de soins constitués, autour des services spécialisés des hôpitaux et des autres établissements de soins, par des médecins généralistes et spécialistes et d'autres professionnels de santé, grâce au support offert par les nouvelles techniques d'information et de communication, dans une perspective de coordination de la prise en charge des malades. Plus généralement, l'usage accru d'une messagerie sécurisée entre professionnels de santé pour assurer à leurs patients des soins mieux coordonnés, mieux personnalisés, et donc de meilleure qualité ;

- la disponibilité, pour le grand public, d'une information de qualité en matière de santé. A cet égard, la création et le maintien de l'intérêt des sites internet des organismes publics, oeuvrant dans le domaine doit permettre aux citoyens d'être mieux informés des problèmes de santé en général ainsi que de leurs droits et de leurs possibilités d'agir (don du sang et d'organes).

b) Concernant les professionnels de santé, généralisation de leur accès à des bases d'informations professionnelles validées et à des instruments de formation continue à distance. La satisfaction de cet objectif suppose, outre bien entendu l'équipement propre des professionnels de santé, la création des services à valeur ajoutée correspondants.

c) Enfin, un objectif intermédiaire indispensable à l'obtention des deux précédents consiste à faire en sorte que les systèmes mis en oeuvre soient interopérables, tant pour des raisons d'efficacité que pour des raisons de coût. Il n'est par exemple pas envisageable qu'un médecin généraliste ou une infirmière, qui ont adhéré à un réseau de soins consacré aux insuffisants rénaux, et qui se sont équipés à cette fin en matériel et logiciel informatiques et en connexions ne puissent pas réutiliser directement cet équipement pour s'associer à un réseau de prise en charge du cancer ou du diabète, dont un autre

hôpital de sa région aurait pris l'initiative. De même les réseaux de télé-expertise ou de télédiagnostic doivent-ils, en particulier lorsqu'ils mobilisent des compétences rares, pouvoir réunir des correspondants répartis sur l'ensemble du territoire. De manière générale, il importe que les logiciels basés sur les développements, souvent coûteux, entrepris pour mettre en œuvre des projets de télémédecine, de téléprocédures ou de partage d'information soient réutilisables et industrialisables, ce qui nécessite l'adoption de standards communs.

II. - LES MESURES PRISES AU NIVEAU NATIONAL

a) La carte de professionnel de santé (CPS)

L'Etat, en association avec l'assurance maladie et les professionnels de santé, a développé, dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (le GIP CPS), une carte à microprocesseur adaptée aux besoins spécifiques de la communication électronique dans le secteur de la santé, et dotée notamment, à cette fin, de fonctions de signature et de chiffrement particulièrement robustes.

Cette carte est actuellement en cours de distribution aux professionnels de santé d'exercice libéral ainsi que dans certains hôpitaux. Interopérable par définition, la CPS a donc vocation à devenir l'instrument générique de sécurisation des échanges dans toutes les applications du secteur de la santé (authentification pour l'accès aux réseaux et aux bases de données, confidentialité des échanges, signature électronique). Elle permet ainsi aux promoteurs de ces applications d'économiser le développement d'outils de sécurité spécifiques, qui de surcroît rendraient très difficile ou impossible la communication entre membres de réseaux distincts.

b) Le réseau santé social (RSS)

Le RSS, dont la mise en œuvre et l'exploitation sont assurées sous la forme d'une concession de service public, répond à la nécessité de promouvoir dans le secteur de la santé les standards de l'internet et les développements applicatifs qui y sont associés tout en assurant à ses utilisateurs les conditions de sécurité, de rapidité et de confort ainsi que les garanties déontologiques indispensables à un usage professionnel médical de ces techniques de communication.

Il s'agit donc d'un (très vaste) extranet, réservé aux intervenants de la sphère sanitaire et sociale : professionnels de santé, personnel - soignant ou non - des établissements de soins, mais aussi personnel des institutions, associations et organismes divers appelés à produire, consommer ou échanger des informations de toute nature dans ce secteur..

Ne disposant d'aucun monopole, le RSS a en revanche vocation naturelle à fédérer tous les réseaux constitués dans le secteur santé social qui peuvent, quels qu'en soient les maîtres d'ouvrage ou les opérateurs, s'y interconnecter dès lors que la sécurité qu'ils assurent est du même niveau que celle du RSS (en particulier utilisation à cette fin de la carte CPS). Ces « réseaux associés » permettent ainsi à leurs adhérents de cumuler les avantages propres d'un réseau privé adapté à leurs besoins spécifiques et ceux liés à l'accès à un réseau national (annuaire, services en ligne, applications publiques, etc.).

Service public, le RSS garantit à ce titre à ses utilisateurs (abonnés directs, fournisseurs de services à valeur ajoutée, réseaux associés) des conditions égales d'accès en quelque lieu du territoire national qu'ils se trouvent. Il est également neutre, en ce sens notamment qu'il ne dépend ni de l'assurance maladie, bien qu'elle en soit aujourd'hui l'un des premiers utilisateurs avec la télétransmission des feuilles de soins, ni de l'opérateur de la concession, puisque les services et réseaux qui souhaitent s'y connecter doivent être préalablement agréés sous la seule responsabilité de l'Etat.

Depuis le 1^{er} novembre 1998, le RSS est ouvert sur l'ensemble du territoire métropolitain.

c) Les services à valeur ajoutée

En cette matière, l'orientation générale du Gouvernement est, pour ce qui concerne notamment le contenu des services offerts sur le RSS, de privilégier les initiatives décentralisées comme étant les mieux à même de répondre avec précision aux besoins des utilisateurs du réseau et donc, in fine, à ceux des utilisateurs de notre système de santé.

Pour autant, le RSS sera le support de plusieurs grandes applications à caractère national, dans les domaines qui relèvent directement de la responsabilité de l'Etat. Ainsi, par exemple, du système d'alerte en matière sanitaire, de celui permettant d'assurer la traçabilité des produits sanguins, de la base de données officielle des médicaments, etc.

111. - CADRAGE DES INITIATIVES RÉGIONALES OU LOCALES

Bien que, résolument engagée, la généralisation rapide de l'informatisation du secteur de la santé dépend largement de la richesse des initiatives locales ou régionales qui concourront au développement de services adaptés aux besoins des professionnels dans leur pratique quotidienne, permettant d'améliorer le service rendu aux personnes et tirant parti des outils de communication et de sécurisation des échanges désormais largement déployés.

Le cadre dans lequel doivent être encouragées ces initiatives, en concertation avec les Agences régionales de l'hospitalisation pour ce qui relève de leurs compétences et dans le respect des prérogatives reconnues par les textes à leurs directeurs, se déduit sans doute aisément de ce qui vient d'être indiqué des objectifs du Gouvernement et des mesures prises au niveau national. Il peut être ainsi reformulé :

a) Le développement de services à valeur ajoutée, incluant notamment les réseaux de soins - type réseau ville-hôpital - au sens organisationnel du terme, doit être favorisé sous les seules conditions que ;

- ces services soient compatibles avec les technologies mises en œuvre par le RSS et que, s'ils font appel à des procédures d'authentification - et plus généralement de sécurisation - pour l'accès à des données notamment nominatives,

ces procédures s'appuient sur la carte CPS ;

- que, dans tous les cas où ces services comportent la constitution ou l'exploitation de dossiers de santé informatisés, soit prévue une remontée d'information sur les choix de standards ou de normes effectués en ce domaine, dans la perspective de l'harmonisation souhaitable des architectures techniques et des modalités d'accès retenues pour l'archivage et l'échange de ces données ;

- que, pour les services de mise à disposition de bases de données ou de connaissances ou d'aide à la décision en matière de diagnostic ou de thérapeutique, on soit assuré de la mise place de processus de validation déontologique et scientifique pertinents. Il est évidemment souhaitable que ces services soient en outre candidats à un raccordement au RSS, auquel cas cette vérification est incluse dans la procédure d'agrément du service par l'Etat.

b) La constitution de réseaux, au sens technique du terme, ne doit être encouragée que si sont satisfaites les deux conditions suivantes :

- que le réseau projeté ne va pas coûter plus cher, à performances égales, que la simple constitution d'un réseau privé virtuel sur le RSS ;

- que, si la condition qui précède est satisfaite, le réseau projeté est, le cas échéant, interconnectable au RSS. Cette dernière condition, dont l'appréciation peut être techniquement délicate, devrait en tout état de cause, figurer dans le cahier des charges établi par le maître d'ouvrage.

Sur ce dernier point, comme sur l'ensemble des dispositions de cette partie relative au secteur de la santé, toutes précisions et éclaircissements peuvent être demandés à la mission pour l'informatisation du système de santé (8, avenue de Ségur 75350 Paris), placée auprès de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Des informations complémentaires peuvent également être obtenues sur les serveurs du ministère et du GIP CPS aux adresses suivantes : www.sante.gouv.fr et www.gip-cps.fr.

Typologies du secteur de la santé

TYPLOGIES Applications génériques	APPLICATIONS usages et pratiques contexte utilisateurs	SERVICES SUPPORT	EXEMPLES D'EXPÉRIMENTATIONS et de réalisations françaises
Téléservices professionnels			
Téléconsultation			
Téléexpertise médicale en temps réel	Aide au diagnostic à distance entre hôpitaux, laboratoires, médecins libéraux	RTC, RNIS, Visioconférence	LOGINAT (transfert d'images échographiques obstétricales à Lille)
			Réseau régional du Midi-Pyrénées (réseau régional interhospitalier de visioconférence)
Télédiagnostic en temps différé	Télédiagnostic des urgences	RTC, RNIS, GSM, liaison satellite .	Telurge (transfert d'images dans le cadre des urgences en région Nord-Pas-de-Calais)
	Télédiagnostic dans le milieu carcéral	RTC, RNIS, visioconférence	(1) Cayenne, Bois-d'Arcy, la prison de la Santé
	Réseaux de transfert de données entre médecins dans les hôpitaux	RNIS	Transfert d'images entre l'hôpital Trousseau, des hôpitaux de la métropole et les DOM-TOM
Téléformation	Aide à la formation collective ou individuelle en direction des intervenants médicaux (hôpitaux, médecins, infirmiers), pompiers, étudiants en médecine	RNIS, RTC, visioconférence, Intranet, liaison satellite, Internet	C.H.U. Tours, réseau vidéo entre blocs opératoires et salles de réunion pour formation LOGINAT (transfert d'images échographiques obstétricales à Lille)
Réseau ville-hôpital	Réseaux de transfert de données entre médecins, hôpitaux (dossiers patients épidémiologie, recherche clinique)	Intranet, RLE, liaisons spécialisées, A.T.M. messagerie électronique	C.H.. Annecy, communication ville-hôpital fondée sur la mise à disposition d'un serveur de dossier médical commun et l'utilisation d'une messagerie
Télémanipulation			
Téléchirurgie	Aide à l'exploration chirurgicale, micro-chirurgie	RTC, RNIS, visioconférence, messagerie électronique	TESUS (l'Institut de recherche en cancérologie de l'appareil digestif (IRCAD), à Strasbourg)
Téléservices grand public			

Téléconsultation	Aide au diagnostic entre patients et médecins, notamment dans le cadre de l'hospitalisation à domicile	RTC, RNIS, messagerie électronique	
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------	--

TYPLOGIES Applications génériques	APPLICATIONS usages et pratiques contexte utilisateurs	SERVICES SUPPORT SERVICES SUPPORT	EXEMPLES D'EXPÉRIMENTATIONS et de réalisations françaises
Télesurveillance			
Téléassistance	Maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des enfants	RTC, RNIS, caméra	Téléassistance pour le traitement de phlébites dans le département de l'Ariège (CHG de Pamiers)
Télécontrôle	Aide à la maintenance, au pilotage et au contrôle à distance des équipements médicaux placés chez le patient (alarme, analyse à distance)	RTC, RNIS	SPOD-CHU de Limoges
	Le suivi à distance des grossesses à risques	RTC, RNIS, caméra	HAD AP-HP (hospitalisation à domicile avec télémonitorage fœtale)
	Le suivi à distance de l'hypertension, de la post-chirurgie ambulatoire, de l'arythmie (auto-électro-cardiogramme), des hémodialyses à domicile, des insuffisants respiratoires	RTC, RNIS, caméra	Evalink (évaluation d'un service de suivi à domicile d'hypertendus entre Paris, Marseille et Dinard Multimédia-santé Téléport Paris-Ile-de-France (suivi des insuffisants respiratoires)
Services d'informations aux citoyens Prévention médicale sur Internet Préparation à l'hospitalisation			Exemple : site Web du centre hospitalier de Hyères

(1) La plus importante expérimentation de téléconsultation aux Etats-Unis est réalisée dans le milieu carcéral au Texas.

L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA FORMATION

Le secteur de l'enseignement

I. - LES OBJECTIFS

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a impulsé une nouvelle démarche éducative s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication. Leur développement conduit, par la maîtrise des nouveaux outils de communication, à enseigner autrement: L'objectif d'accessibilité de tous les citoyens aux ressources du multimédia permettra à chaque élève, de la maternelle à l'université, d'accéder dans un cadre pédagogique à une activité sur support numérique.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, outre l'accès aux ressources distantes, les TIC doivent pouvoir générer des dispositifs souples de formation, combinant des séquences d'enseignement en présentiel, à distance et en autoformation.

Elles doivent également permettre de développer la formation d'adultes, la mise en place de dispositifs de proximité pouvant s'appuyer sur les établissements d'enseignement scolaire comme d'enseignement supérieur.

La coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales doit permettre un renforcement des moyens et une efficacité plus grande dans un souci de cohérence entre les différents niveaux d'enseignement.

II. - LES AXES

a) Enseignement scolaire

Il est essentiel que, d'ici quelques années, tous les lieux d'enseignement puissent accéder à des services à hauts débits sur l'ensemble du territoire français, en particulier ceux qui restent mal desservis par les technologies actuelles (réseaux câblés, boucle locale optique) ou émergentes (réseaux hertziens, XDSL,...).

Dès à présent, des perspectives de fourniture d'accès à haut débit à Internet sur l'ensemble du territoire français apparaissent grâce à l'utilisation de technologies satellitaires (satellite géostationnaire ou constellation de satellites en orbite basse). Ces technologies nécessitent cependant des développements et des expérimentations qui ne les rendent pas immédiatement accessibles.

Cette action de désenclavement se décline prioritairement en termes de zones géographiques et concerne :

- la mise à niveau des DOM et TOM pour lesquels l'accès à un débit suffisant est nécessaire pour développer et

entretenir les relations avec la métropole ;

- la mise à disposition de liaisons spécifiques permettant d'accéder aux zones mal desservies présentes dans la quasi-totalité des régions françaises, lorsque de telles liaisons n'existent pas déjà, qu'elles peuvent être mise en œuvre à un coût raisonnable et qu'elles sont justifiées par les besoins de l'ensemble des utilisateurs.

b) Enseignement supérieur

Les évolutions technologiques donnent aux universités la possibilité de renforcer leur présence au plan national comme international, dans un contexte de mondialisation croissante de l'offre de formation. Elles doivent aussi favoriser un meilleur fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur en développant l'échange d'informations avec leurs partenaires au niveau local, national ou international.

En ce qui concerne la mise en place de réseaux à hauts débits (satellite, câble, fibres optiques) que nécessitent les usages de type visioconférences ou télé-enseignement, l'augmentation du nombre d'utilisateurs et l'amélioration de la qualité des services offerts, des partenariats avec les collectivités territoriales seront recherchés, en particulier pour l'interconnexion des réseaux régionaux d'établissements d'enseignement supérieur et des réseaux régionaux ou métropolitains.

Par ailleurs, des solutions de fourniture de services multimédia hauts débits vont concerner les sites implantés dans des zones mal desservies et/ou à faibles effectifs : antennes universitaires, IUT, IUFM, relais locaux polyvalents pour la formation d'adultes et DOM. Une synergie sera systématiquement recherchée avec les actions menées pour le scolaire, en particulier pour ce qui concerne la connectivité internationale des DOM.

L'implantation d'équipements innovants nécessite la mise en œuvre d'une politique régionale globale pour éviter les opérations éparpillées et redondantes. Quelques universités pilotes par région seront tête de réseau pour la diffusion de contenus dans le tissu régional.

En accord avec les différentes instances régionales, ces établissements coordonneront notamment :

- le déploiement des centres de ressources : que ce soit les centres d'autoformation, les centres de ressources multimédia, les maisons des langues, les centres de documentation et les bibliothèques/médiathèques ;
- la mise en place de dispositifs d'enseignement à distance en cohérence avec l'offre nationale de formations de ce type ;
- la création de relais locaux polyvalents pour élargir les publics de formation continue, y compris en direction du secteur économique ;
- l'aide à la production de contenus pédagogiques et à la numérisation d'ouvrages de référence.

Le secteur de la formation professionnelle

Le schéma de services collectifs de l'information et de la communication doit intégrer également les besoins des publics adultes ou jeunes sortis du système scolaire, en matière de formation professionnelle.

I. - L'enjeu pour la formation professionnelle

L'enjeu pour la formation professionnelle de la nouvelle société de l'information est multiple :

Il convient de veiller à ce que la maîtrise des nouvelles technologies ne soit pas le privilège d'un petit nombre, mais au contraire permette à tout citoyen d'avoir accès à la formation quel que soit son statut social son niveau de formation initiale, son lieu de travail ou de résidence.

Il convient aussi de veiller à ce que les nouvelles technologies soient au service de la formation et non l'inverse : la recherche-développement, l'expérimentation doivent précéder la mise en œuvre de vastes projets qui risqueraient d'être bâtis sur le seul potentiel d'un nouvel outil ou d'une nouvelle technique.

En revanche, il convient de veiller tout autant à ce que la formation ne manque pas un rendez-vous ou un défi nouveau, par excès de conservatisme ou par frilosité. Les voies et méthodes traditionnelles ont leurs limites. Le recours aux technologies modernes de communication et d'information en formation professionnelle ne doit pas être en retard sur leur utilisation dans la vie quotidienne des citoyens.

II. - Les objectifs à atteindre

Trois objectifs majeurs sont assignés à cette politique au plan territorial, en matière de formation professionnelle :

1. Lutter contre les inégalités d'accès à la formation professionnelle.
2. Initier les adultes aux nouveaux langages de communication et à la maîtrise des nouveaux outils.
3. Favoriser l'intégration des nouvelles technologies dans la formation des formateurs, l'ingénierie de formation, les méthodes pédagogiques.

1. Lutter contre les inégalités d'accès à la formation professionnelle

Ces inégalités peuvent être de différentes natures : selon le statut, le niveau de culture générale ou le sexe des individus, selon leurs capacités d'accès à l'information sur la formation, selon la taille de l'entreprise et son emplacement sur le territoire.

2. Initier les adultes aux nouveaux langages de communication et à la maîtrise des nouveaux outils

C'est une nécessité pour tous les demandeurs d'emploi et les salariés âgés. Sinon, ils courent de graves risques d'exclusion, notamment par rapport aux générations montantes qui sont nées avec l'ordinateur et qui l'ont intégré naturellement dans leur vie quotidienne, à commencer par leurs jeux.

3. Favoriser l'intégration des nouvelles technologies dans la formation des formateurs, l'ingénierie de formation, les méthodes pédagogiques

III. - Types de projets ouverts à la contractualisation

Quatre types d'appui pourraient être envisagés :

1. La conception, la réalisation et la mise en œuvre de nouvelles modalités de formation s'appuyant sur les NTIC, en particulier les formations ouvertes et à distance. Cette offre nouvelle doit répondre à des besoins dont on aura pris soin de bien vérifier au préalable la réalité (auprès de service public de l'emploi, des représentants des collectivités locales, des organisations professionnelles et consulaires, etc.).

2. La conception, la réalisation et la mise en œuvre de nouveaux services dans le champ de l'environnement de la formation (information sur la formation, orientation professionnelle, connaissance des métiers, appui aux dispositifs d'évaluation et de validation, etc.). Ces travaux devront être menés en cohérence avec les activités des CARIF, dont le financement est assuré au titre des contrats de plan.

3. La mise en place de plate-formes de professionnalisation des acteurs afin de leur permettre de maîtriser l'usage des NTIC dans leurs activités. Sont concernés les responsables d'organismes de formation, les formateurs, les tuteurs en entreprise, les jeunes dans le cadre des nouveaux emplois.

4. L'implantation de points d'accès à la téléformation dans le cadre de réseaux territoriaux cohérents. Cette implantation implique une action coordonnée avec des réalisations de même nature visant d'autres types de services ou de publics (en particulier dans les domaines de l'éducation et de la culture). Une attention particulière devra être portée à la pérennité économique de tels investissements, en particulier dans les communes à faible densité de population. L'implication du réseau des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) dans ce type de développement, devra être encouragée et facilitée, compte tenu de leur expérience et de la spécificité des services offerts par ce réseau.

La production de ressources pédagogiques en tant que telle n'est pas éligible à la contractualisation sauf si elle s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement de nouveau service (cf. points 1 et 2 *supra*). Dans ce cas, elle devra être justifiée, en particulier par rapport à celles déjà existantes et conditionnée à des études de marché et de faisabilité préalables.

Pour d'éventuels besoins d'expertise dans ce domaine, les préfets pourront s'appuyer sur les compétences des directions régionales de l'AFPA et de l'Observatoire de ressources pour la formation (ORAVEP) (www.oravep.asso.fr), au titre de leurs commandes publiques.

En matière de financement, il y a lieu d'optimiser la complémentarité des financements publics (Etat et collectivités) et des fonds sociaux européens dont certains programmes visent explicitement la préparation à l'entrée des publics dans la société de l'information.

Typologie du secteur de l'éducation

	APPLICATIONS GÉNÉRIQUES	APPLICATIONS SPÉCIFIQUES	PLATE-FORME TECHNIQUE	PROBLÉMATIQUE Aménagement du territoire
Téléactivités	- classes virtuelles synchrones	enseignement des langues par visioconférence	RNIS 2 canaux B minimum	
	- classes virtuelles asynchrones	- enseignement d'options rares par visioconférence	RNIS 2 canaux minimum	
		- mise en réseau de classes et/ou de groupes d'élèves sur des projets pédagogiques communs	Internet (sauf si solution propriétaire comme Lotus Notes)	
		-recomposition de classes à niveau multiple en classes homogènes		
	Travail coopératif pour la préparation de cours	- entre enseignants- entre formateurs	Internet (sauf si solution propriétaire comme Lotus Notes)	
	Accès à des bases de données pédagogiques	pour les enseignants pour les formateurs	Internet Satellite (BPS)	

	APPLICATIONS GÉNÉRIQUES	APPLICATIONS SPÉCIFIQUES	PLATE-FORME TECHNIQUE	PROBLÉMATIQUE Aménagement du territoire
--	--------------------------------	---------------------------------	------------------------------	------------------------------------------------

Téléservices	Echanges administratifs	- entre établissements scolaires pour la préparation de projets communs	Internet sur RNIS	
		- entre établissements scolaires et organismes de tutelle		
		- entre centres de formation pour la préparation de projets communs		
		- entre centres de formation et organismes de tutelle		
	Création de supports pédagogiques multimédia	- création de cédéroms par les enseignants-formateurs	Internet	
		- création de pages HTML par les enseignants-formateurs		
		- création de logiciels par les enseignants-formateurs		
	Télé-tutorat	- d'élèves (par exemple: enfants en hospitalisation longue durée)	Internet	
		- d'étudiants		
		- d'adultes en formation continue (y compris enseignants en formation)		
	Autoformation : apprentissage individualisé	- d'élèves- d'étudiants- d'adultes en formation continue	- sur logiciels- sur CD-ROM- sur Internet	
	Accès à des bases de données	- recherche documentaire par les élèves/étudiants/apprenants (textes, images, sons)	Internet sur RNIS Satellite (BPS)	
	Echanges pédagogiques entre élèves-étudiants-apprenants	- par e-mail	Internet RTC suffisant	
	Création de travaux multimédia par les élèves-étudiants-apprenants	- création de cédéroms	-scanner, lecteur de cédéroms, graveur de cédéroms	
		- production de pages HTML (journaux scolaires)		
		- travaux inter-classes	- Internet sur RNIS	

LA CULTURE

1. - Objectifs et contexte

a) Deux objectifs : les contenus et la démocratisation.

En ce qui concerne les services collectifs de l'information et de la communication, les objectifs du gouvernement dans le domaine de la culture sont, d'une part, le développement d'une offre culturelle de qualité faisant appel au réseau et au multimédia, d'autre part, la démocratisation de l'accès culturel à la société de l'information.

Ces deux volets partent d'un même constat sur le caractère culturel des technologies de l'information. L'ordinateur et le réseau devenus des médias à part entière suscitent de nouveaux modes d'écriture, de lecture, d'expression et de communication. Il s'agit donc, bien au delà de la poursuite du processus d'informatisation des services publics de la culture, de réussir la dimension culturelle de la société de l'information.

L'offre culturelle numérique comporte différents types de contenus : l'information culturelle (catalogues, guides, programmes d'activités, bases de données), les collections du patrimoine (bibliothèques, musées, monuments, archives,...), les oeuvres ou produits culturels de création originale.

Comme les autres activités culturelles, la production et la mise à disposition de l'offre culturelle numérique font intervenir de nombreux acteurs. A côté du ministère de la culture et de la communication, d'autres départements ministériels interviennent activement : éducation nationale, industrie, tourisme. Les collectivités territoriales, les établissements publics, les éditeurs de contenus et les industries de l'information, les associations et les professionnels de la culture jouent aussi un rôle important.

La démocratisation culturelle de l'accès à la société de l'information vise à éviter le risque d'une société de l'information à deux vitesses. Le développement du parc d'ordinateurs, l'augmentation des connexions, la baisse des prix ne peuvent, à

eux seuls, éviter l'exclusion culturelle de la société de l'information, l'« illectronisme ».

Fondamentalement, la démocratisation de la société de l'information repose sur la démocratisation de l'accès culturel aux technologies de l'information.

Ce deuxième objectif fait intervenir des acteurs sensiblement différents. Les opérations engagées à ce titre relèvent de thèmes d'intervention publique très variés : l'action et le développement culturel, l'action sociale, la politique de la ville, l'éducation populaire... Elles suscitent donc la coopération des services publics de l'éducation nationale, de la culture, des affaires sociales, de la jeunesse, de la ville. Les collectivités territoriales et les associations y jouent un rôle central. L'activité individuelle d'un grand nombre d'internautes s'apparente clairement aux « pratiques culturelles amateur ».

b) La contribution à l'aménagement et au développement des territoires.

Ces deux objectifs constituent, l'un et l'autre, des lignes d'action à long terme. Ils sont relativement autonomes par rapport à l'état de la technique à un moment donné et leur poursuite nécessitera un effort soutenu.

Ils représentent, d'autre part, une contribution décisive à l'aménagement et au développement culturel des territoires.

En premier lieu, la numérisation et la mise en ligne de contenus et de services culturels, ainsi que le prix relativement faible des connexions autorisent un accès plus égal de tous les citoyens aux richesses culturelles nationales, qui compense, de manière consistante, la centralisation et l'inégale répartition de ces richesses.

A titre d'exemple, avant l'informatisation, la consultation des fonds des grandes bibliothèques imposait un déplacement à la plupart des utilisateurs.

La première vague d'informatisation, si elle a permis la mise en ligne des catalogues, s'est nécessairement appliquée d'abord aux bibliothèques disposant d'un fonds important et d'une grande fréquentation.

Aujourd'hui, la mise en ligne de grandes collections numérisées les rend accessibles, de tout point du territoire, et pour un prix abordable.

Les technologies de l'information permettent aussi aux collectivités territoriales de mettre en valeur leur propre patrimoine, leur propre activité créatrice, et finalement de promouvoir une image culturelle spécifique.

L'offre culturelle sur l'Internet associe aux grands projets de mise en ligne de contenus, les nombreuses initiatives décentralisées qui constituent précisément l'intérêt du réseau.

Il faut encore souligner que le développement des industries de contenu pour le multimédia, s'il dépend des compétences disponibles, est relativement peu contraint par les conditions géographiques, la spécialisation industrielle, ni même par la présence locale de richesses patrimoniales. D'ores et déjà, le télétravail, le travail en réseau sont devenus des réalités dans les industries culturelles qui recourent aux technologies de l'information.

La démocratisation culturelle de la société de l'information a évidemment partie liée avec le développement et l'aménagement des territoires.

Le réseau fournit l'occasion de mieux insérer dans les échanges culturels les territoires mal desservis par les autres moyens de communication. L'ordinateur connecté, donnant accès aux contenus et services, peut être le support d'un service culturel de proximité. L'ordinateur et le réseau peuvent être des instruments puissants pour l'ouverture, la recomposition ou la redynamisation des territoires, dans les zones rurales, les petites villes, la périphérie des grands centres urbains.

Il faut œuvrer de manière résolue pour que de nouvelles inégalités, propres à la société de l'information ne viennent pas recouvrir les inégalités territoriales. Mais il convient aussi de souligner que des expériences convaincantes démontrent que les activités multimédia; pour autant qu'on en mesure pleinement la dimension culturelle, sont à même de favoriser l'intégration des différents publics, y compris « en difficultés ».

II. - L'action de l'Etat au niveau national

Pour mémoire, on rappellera simplement que l'Etat, au niveau national, outre le domaine législatif et réglementaire (droit d'auteur, droit de la communication...), intervient essentiellement par la mobilisation des grands établissements publics et l'aide aux opérateurs privés. L'un et l'autre moyens, concourent à la mise en place d'une offre culturelle numérique, éditée en ligne ou hors ligne.

a) La mise en ligne du patrimoine national et des grands établissements.

Des programmes importants de numérisation et de mise en ligne des contenus ont été engagés, notamment à la Bibliothèque nationale de France, au musée du Louvre, et à la direction des musées de France.

D'ici 2000, l'ensemble des grands établissements proposera un site sur l'Internet, avec des possibilités de consultation des programmes ou catalogues, et de réservation des places.

L'offre culturelle numérique publique sera accessible à partir d'un « portail culturel », dont l'actuel « Guide de l'Internet culturel » du site culture.fr est une première anticipation.

La richesse des contenus culturels mis en ligne situe notre pays, dans ce domaine, à une place tout à fait respectable. Les programmes de numérisation doivent être orientés vers les besoins du public le plus large.

b) Les aides aux opérateurs privés.

Ces aides sont de deux types : les aides aux éditeurs multimédia, et les aides aux créateurs.

Les aides aux éditeurs multimédia font l'objet d'une coopération des ministères de l'Industrie et de la Culture et sont gérés par le Centre national du Cinéma. Le SJTIC, administration de la communication et l'institut de financement du cinéma et des industries culturelles gèrent un fonds destiné à la presse dont il faut souligner qu'il a soutenu plusieurs projets de la presse quotidienne régionale.

Les aides aux créateurs prennent en particulier la forme de commandes publiques d'oeuvres artistiques pour le réseau.

III. - L'action de l'Etat au niveau déconcentré et la coopération avec les collectivités territoriales

Les actions déconcentrées reposent sur trois lignes de développement :

- la numérisation et la mise en ligne de contenus ;
- la formation et l'accès ;
- la mise en place de réseaux de contenus bps ccf meccano villette.

Ces trois catégories d'intervention correspondent à des opérations durables qui nécessiteront un effort soutenu : le traitement des contenus d'origine « locale », l'assistance aux différents publics pour maîtriser les technologies de l'information, le développement des projets coopératifs d'ingénierie plus lourde.

Toutes ces opérations sont susceptibles de bénéficier, et parfois reposent sur la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales.

a) La numérisation et la mise en ligne de contenus.

Un programme de numérisation des fonds régionaux, alimenté par les DRAC est en cours. Il porte sur les fonds de l'inventaire, les archives départementales, et les bibliothèques municipales.

Ces actions ne doivent pas être tournées seulement vers les besoins des professionnels. Elles contribuent fortement à la mise en valeur du patrimoine culturel présent dans les collectivités territoriales et intéressent directement leurs publics.

La coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales qui peut prendre différentes formes est très souhaitable.

En ce qui concerne les médiathèques, le programme déconcentré de l'Etat pourra être combiné avec les initiatives des villes. En effet, le concours particulier destiné aux bibliothèques municipales au sein de la dotation globale de décentralisation sera étendu à leurs projets de numérisation et de services en ligne.

b) Les actions en faveur de l'accès et de la formation des publics.

Ces actions donnent forme à l'objectif de démocratisation culturelle de la société de l'information.

Elles sont le lieu par excellence de la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elles émanent le plus souvent d'initiatives de collectivités territoriales et d'associations, reconnues par l'Etat et associent les efforts des différents services publics, des associations et des personnes, comme usagers, amateurs ou bénévoles.

Elles exigent, de la part des différents pouvoirs publics, une capacité à prendre en compte les nouvelles relations sociales et personnelles caractéristiques de la société de l'information, et notamment le travail en réseau.

Les projets de ce type sont orientés vers les objectifs suivants :

- former le public le plus large aux technologies de l'information comme technologies culturelles ;
- utiliser ces technologies pour lutter contre les phénomènes d'exclusion ;
- utiliser le réseau dans une perspective de rééquilibrage culturel du territoire ;
- améliorer la coopération entre les services publics culturels, éducatifs et sociaux.

Ces projets peuvent prendre différentes formes et il n'est certainement pas souhaitable de les normaliser. Toutefois ils comporteront, nécessairement mais de manière non limitative, un ou plusieurs des éléments de base suivants :

- équipements et connexions, dans les territoires structurellement déficitaires ;
- accès aux contenus ;
- formation du public (aujourd'hui à l'Internet et au multimédia) ;
- expérimentation sociale et culturelle des technologies de l'information ;
- travail en réseau, création collective et ouverture vers le « cyber-espace » ;
- implantation de plates-formes technologiques ;
- constitution progressive d'un savoir collectif ;
- activités au croisement de l'action culturelle, éducative et sociale ;
- expression et création, production et communication.

En 1998, les actions en faveur de l'accès et de la formation des publics ont pris deux formes significatives :

- la création de cent espaces culture multimédia, au sein de services publics et d'associations qui mènent une action de formation culturelle aux technologies de l'information, ouverte au public le plus large ;
- l'appel à projets de la DATAR et du ministère de la culture et de la communication pour favoriser l'équipement informatique et la connexion à l'Internet des relais livre en campagne et des bibliothèques des communes de moins de 5 000 habitants, qui a permis de sélectionner cent quarante dossiers.

Ces opérations seront renouvelées en 1999 et 2000. Elles ont vocation à associer de plus en plus étroitement les efforts de l'Etat et des collectivités territoriales.

La réalisation du schéma des services collectifs de l'information et de la communication est l'occasion de concevoir d'autres formes de coopération, et de jeter les bases d'une contractualisation efficace de ce type d'opérations.

c) La mise en place des réseaux de contenus et de services.

Les réseaux télématiques de contenus et de services à valeur ajoutée représentaient sur le plan technique la forme traditionnelle de coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le développement de l'Internet a considérablement transformé ce mode de fédération des acteurs des différents territoires. Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information demande d'ailleurs que les réseaux initiés par l'Etat adoptent les normes et la technologie de l'Internet.

Les projets de réseaux fédérateurs de services à valeur ajoutée soutenus par l'Etat sont présentés dans le programme

d'action gouvernemental. Il s'agit notamment du catalogue collectif de France, pour les bibliothèques, de la banque de programmes et de services de la Cinquième pour les établissements scolaires, culturels, et de formation, et du projet Meccano de fédération des écoles d'art.

La participation de l'Etat est centrée sur la préparation et la réalisation du dispositif central, puis la gestion de son ingénierie. Les contributions des collectivités territoriales se situent au stade de l'accès, voire de la diffusion locale, et de l'alimentation des contenus. La réalisation du schéma devrait aussi permettre de faire le point sur les attentes des collectivités territoriales sur ces projets.

IV. - Les initiatives des collectivités territoriales et la coopération avec l'Etat

Outre leur compétence en matière audiovisuelle, et leur participation au développement des infrastructures de télécommunications, les collectivités territoriales sont naturellement amenées à tirer parti des technologies de l'information pour mettre en ligne des contenus et des services. Ces projets, sous des appellations diverses : site, serveur, ville numérique, système d'information de ville, réseau local d'information et de services, sont, selon toutes vraisemblances, appelés à connaître un développement certain.

Le schéma collectif doit permettre aux représentants de l'Etat de réaffirmer le principe du respect de l'autonomie de décision des collectivités territoriales sur ces projets, tout particulièrement sur leur volet « éditorial ».

Il est particulièrement souhaitable que les administrations déconcentrées se tiennent régulièrement informées de ce type de projets, qui sont susceptibles d'ouvrir des pistes intéressantes de coopération (par exemple dans le cas des espaces culture multimédias évoqués plus haut).

Lorsque des contenus numériques, produits avec l'aide de l'Etat, ou par lui, seront intégrés à ces projets, on veillera à ce que ce ne soit pas au préjudice des dispositifs mis en place par le ministère lui-même, comme le « portail culturel ».

Certaines collectivités territoriales ont apporté leur soutien à des organismes de type associatif dont l'objectif est de mettre à disposition des créateurs, des artistes ou des publics des plates-formes de ressources techniques et de formation. C'est le cas du Metafort d'Aubervilliers, du CICV de Montbéliard, d'Art 3000, de l'école du Fresnoy...

Toutes ces initiatives sont aidées à des degrés divers par l'Etat qui a reconnu leur rôle de pionnier.

Il convient, quand les collectivités territoriales le souhaitent, de leur assurer la pérennité au moyen de la contractualisation.

Celle-ci pourrait être préparée dans le cadre du schéma culture, ou dans celui des services collectifs d'information et de communication. Dans tous les cas, il est nécessaire que l'Etat dispose d'une cartographie des réalisations actuelles, et des initiatives prévues.

Typologie du secteur de la culture

Typologie des applications de téléservices et téléactivités dans les bibliothèques

TYPE	APPLICATIONS GÉNÉRIQUES	APPLICATIONS SPÉCIFIQUES	PLATE-FORME TECHNIQUE	PROBLÉMATIQUE Aménagement du territoire	
Téléactivités	Création de bases de données multimédias	informatisation du catalogue des bibliothèques	hardware + software courant		
			- numérisation du patrimoine culturel	- station de numérisation	Préalable à la mise à la disposition du public
	Mise en réseau des bibliothèques: échanges administratifs		- prêts entre bibliothèques - mutualisation des catalogues de bibliothèques	RNIS, ligne spécialisée, Transpac, Transfix, Réseau câblé urbain	Idem
		- accès à distance à un catalogue d'oeuvres	Mise en ligne du catalogue d'une BM : un accès RNIS (prise + modem) + hébergement d'un serveur Web	Améliorer l'accès à la culture en particulier dans les petites communes	
	Mise en réseau des biblio-	- accès à distance à un	Idem	Offrir aux lecteurs, en n'importe quel point du réseau ou par Minitel, la possibilité de	

Téléservices	thèques: accès aux ressources	catalogue collectif		rechercher un ouvrage, de le localiser et de le réserver
		- accès à distance à certaines oeuvres: - télélecture de documents; - télévisite d'expositions transposées sur Internet (ou virtuelles)	Idem	« Favoriser l'accès du plus grand nombre au patrimoine, notamment pour pallier les difficultés posées par l'éloignement géographique et les limites qui existent à la présentation physique des œuvres »*
	Création «d'espaces culture multimédia »	- formation/sensibilisation du public - accès à des bases de données culturelles	Internet sur RNIS 64 K au minimum, ligne spécialisée, Transpac, Transfix, réseau câblé urbain	Permet de favoriser l'accès du grand public aux technologies de l'information dans des communes de petites tailles ou des quartiers défavorisés
* Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information, programme d'action gouvernemental, 1998.				

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

I. - Les objectifs du Gouvernement dans le domaine des services administratifs

Au-delà de l'automatisation des procédures existantes, engagées depuis longtemps, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (les NTIC) offrent des opportunités de modernisation des services publics. Dans cette perspective, différentes décisions ont été arrêtées lors des comités interministériels pour la société de l'information des 16 janvier 1998 et 19 janvier 1999.

Les NTIC au service de plusieurs chantiers de modernisation de l'État. A l'instar de la société tout entière, ces nouveaux outils créent à la fois des opportunités et des attentes auxquelles les services publics doivent répondre. On peut en particulier citer:

- une transparence accrue de l'action administrative, tant dans la préparation que dans la mise en oeuvre des décisions publiques ;
- un service aux usagers adapté à leurs demandes et de qualité comparable à celle apportée par le secteur concurrentiel ;
- permettre la mise en oeuvre de nouvelles méthodes de travail fondées sur une responsabilité accrue des agents de l'État et qui peuvent accompagner diverses réorganisations du travail ou des services ;
- le développement de la déconcentration, de l'interministérialité et du décloisonnement des structures ;
- une gestion efficace des multiples interfaces entre l'Etat et ses nombreux partenaires (collectivités locales, Commission européenne, chambres consulaires, associations).

Les objectifs du programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI). Dans son chapitre relatif à la modernisation des services publics, le programme met en avant deux objectifs principaux :

- améliorer le service rendu aux usagers, par la mise à disposition sur internet des informations administratives, le recours au courrier électronique et le développement de services anciennement sur Minitel ou nouveaux. Et il convient d'organiser un accès le plus large possible à l'internet ;
- améliorer le fonctionnement interne des services de l'Etat, notamment par le développement des messageries et des services de type intranet. Pour les services déconcentrés, la généralisation des systèmes d'information territoriaux (SIT) à été décidée.

De manière générale, le service public devra progressivement offrir aux usagers l'ensemble des informations et services par voie électronique, à toute heure, et avec une qualité et un prix comparable à celui des prestations du secteur concurrentiel.

Et il convient naturellement d'assurer une égalité de traitement des citoyens, indépendante le plus possible des contraintes géographiques et des diversités d'usage personnel ou de facilité d'accès à l'internet.

Le choix d'une échéance de réflexion pour ce schéma des services collectifs est, important. Dans la mesure où une anticipation supérieure à cinq ans est impossible dans ce domaine des nouvelles technologies, c'est moins la définition d'une solution idéale que celle d'une situation de transition qu'il faut approfondir.

II. - Les mesures prises au plan national

De nombreuses actions ont été engagées ou viennent d'être décidées, tant au sein des différentes administrations qu'au niveau interministériel. Les plus structurantes ou qui sont les plus susceptibles de synergies avec les projets locaux sont les suivantes :

La multiplication des sites internet des services publics, tant en administration centrale qu'en service déconcentré ou à l'initiative des établissements publics. Au niveau interministériel, deux actions sont en outre à signaler : le site www.

admifrance.gouv.fr qui présente un portail de l'ensemble des serveurs administratifs et le site www.legifrance.gouv.fr qui rassemble les principaux textes du droit et de la jurisprudence française.

Toutefois, le développement des sites internet administratifs n'apportera véritablement un service nouveau que s'il est associé à un programme ambitieux de numérisation des données publiques et au développement de services nouveaux ;

La numérisation des données publiques. Ce travail de long terme fait l'objet d'un effort de programmation dans les différentes administrations qui conduit souvent à élaborer une typologie des données (administratives, juridiques, techniques, culturelles, cartographiques).

Le développement de services aux usagers doit être engagé avec volontarisme, à destination des individus autant que des entreprises. Ceux-ci permettront de valoriser la dimension interactive de l'internet, dans plusieurs directions :

- les informations en temps réel (comme l'état de la circulation sur le réseau routier ou la cotation des produits agricoles) ;
- la mise à disposition des formulaires administratifs. Le site Admifrance rassemblera sous un format numérique, d'ici à la fin de l'année 1999, l'ensemble des formulaires recensés par le Cerfa ;
- les téléprocédures, comme la déclaration annuelle de revenus ou le paiement en ligne des impôts.

Une infrastructure de communication (le projet ADER - administration en réseau) qui offrira à tous les services de l'Etat des services de communication interministériels et un support standardisé de communication et pour les applications. Les premières applications concernées sont celles relatives aux textes législatifs et aux systèmes d'information territoriaux (SIT).

Pour les communications nécessitant un niveau particulièrement élevé de sécurité, une messagerie complémentaire sera mise en place par le secrétariat général de la défense nationale.

Les systèmes d'information territoriaux (SIT). Ce sont des systèmes d'information réunissant les services de l'État, dans une même région ou un même département, qui permettent des échanges transversaux, un partage d'informations et un travail coopératif afin d'améliorer le fonctionnement des administrations et les services rendus aux usagers.

La généralisation des SIT est prévue d'ici à fin 2000 avec, dans chaque département et chaque région, la mise en place d'une messagerie et d'au moins une base de données utile à la mise en oeuvre locale d'une politique, ou d'une action interministérielle.

Un plan d'accompagnement de la mise en oeuvre de ces actions, avec la diffusion régulière de synthèses des travaux ministériels, un programme ambitieux de formation interministérielle, la valorisation des expériences les plus intéressantes et l'animation de groupes de travail sur des sujets d'intérêt commun.

III. - Le cadrage des initiatives régionales et locales

L'organisation traditionnelle des services territoriaux de l'Etat a conduit à la mise en place d'un maillage globalement homogène d'une région à l'autre, avec toutefois une différenciation entre les zones urbaines, périurbaines et rurales. Dans ce contexte, les initiatives locales peuvent répondre à deux types de préoccupations : anticiper, par des démarches expérimentales, des actions qui ont vocation à être généralisées, et développer les services conjoints entre l'État et les collectivités locales ou les autres partenaires.

L'orientation générale des actions locales sera alors d'engager des actions communes dans les domaines des services proposés sur internet, de la coordination des systèmes d'information et de la création de lieux d'accès et d'assistance à l'internet.

Le développement de services peut prendre plusieurs formes, afin d'enrichir, de simplifier et d'améliorer l'information et les types de services offerts aux usagers et aux entreprises. On peut ainsi citer, à titre d'exemple :

- la création d'un « portail » commun sur internet, qui rassemble sur une page d'accueil unique des renvois aux sites propres des différents partenaires ;
- de façon plus ambitieuse, des applications communes pour des procédures gérées conjointement ;
- un effort partagé de numérisation ou d'acquisition de bases de données d'intérêt commun.

Pour les usagers qui ne disposent pas d'un accès à l'internet ou qui ont besoin d'un accompagnement, il peut être intéressant d'ouvrir des centres d'accès et d'assistance à l'internet, communs à l'ensemble des services publics (Etat, collectivités, organismes sociaux) et qui doivent être un modèle de l'ouverture de l'administration aux nouvelles technologies. Selon le cas, diverses formules sont possibles : maison de service public, implantation dans un service de l'Etat ou une mairie, bus... Une réflexion particulière devra être menée pour permettre un accès sur une plage horaire la plus large possible, éventuellement en libre-service ou par le recours à un centre d'appels.

Dans le domaine des réseaux, le recours à des infrastructures ou des services communs entre l'État et ses partenaires ne devra être accepté qu'à la double condition que l'interconnexion avec le réseau ADER respecte le cahier des charges techniques établi au niveau national et que l'opération soit économiquement intéressante pour les services de l'Etat.

Pour l'ensemble des dispositions de cette partie relative aux services administratifs, toutes précisions et tous éclaircissements peuvent être demandés à la délégation, interministérielle à la réforme de l'État, qui assure le pilotage du chapitre du PAGSI relatif à la modernisation des services publics.

Les références de la mission « utilisation des NTIC par l'administration de la DIRE sont les suivantes : 32, rue de Babylone 75007 Paris, tél. : 01-42-75-75-39; télécopie : 01-45-27-54-42 ; mél. : utic@dire-utic.pm.gouv.fr.

Typologie du secteur de l'administration

4.1. Téléactivités

	UTILISATEURS	
--	---------------------	--

	APPLICATION GÉNÉRIQUE	APPLICATION SPÉCIFIQUE	au sein d'une même administration	inter-administration	PLATE-FORME TECHNIQUE	AM DU TERRITOIRE
Téléactivités	Correspondance électronique	Courrier	x	x	Mél (avec ou sans signature électronique) : Intranet	Doit se développer avec la mise en place des Intranet administratifs et des systèmes d'information territoriaux (SIT)
		Demande d'information	x	x	Idem	Idem
		Communication	x	x	Idem	Idem
	Consultation d'informations en ligne	Base de données juridiques, techniques, économiques, etc.	x		Web, Intranet, LAN, WAN	
	Système d'information interne à une administration	Partage d'informations statiques: gestion des personnels administratifs (fiches de poste, dates de stages de formation, notes de services...), dates de réunions importantes, éléments de réglementation ou de jurisprudence	x		Intranet, Workflow visioconférence	
		Ouverture et partage d'information structurée: publication de données issues de tableurs ou de SGBD	x		Idem	
		Valorisation du fonds documentaire du service: tous les documents élaborés par le service (notes, courriers, rapports...)	x		Idem	
		Accès distants pour les nomades	x (agents nomades ou distants)		Intranet, Numéris, câble, ADSL	
		Comptabilité,	x		Idem	
	Systèmes d'information territoriaux	Partage d'une base de données commune inter-administration		x	Intranet, LAN, WAN, Workflow	A ce jour des SIT sont développés dans une cinquantaine de départements
		Applications thématiques (emploi, gestion de l'eau, SIG, etc.)		x	Idem	
		Gestion transversale de dossier		x	Idem	

4.2. Téléservices

	APPLICATION GÉNÉRIQUE	APPLICATION SPÉCIFIQUE	UTILISATEURS			PLATE-FORME TECHNIQUE	AM DU TERRITOIRE
			Coll. locales	Citoyens	Entreprises		
Téléservices	Organisation et gestion de réunions	Préparation de l'ordre du jour et convocation	x (+ autres partenaires)			mél, Extranet	
		Circulation des délibérations entre les participants à la réunion	x (+ autres partenaires)			Idem	
		Contrôle de légalité des délibérations	x	x		Idem Numéris	
	Services en délégation aux communes	Mise à jour : état-civil, liste électorale	x	x		Numéris, LS, Internet, SIT	
	Comptabilité publique	Versements des dotations publiques	x			EDI	
		Déclaration des comptes	x		x	EDI	
	Correspondance électronique	Demande d'information, demande d'intervention sur un dossier particulier, etc.	x	x	x	Mél (avec ou pas de signature électronique), Web	
	Expression publique	« Boîte à idées » électronique	x	x	x	Mél + Web	
	Information sur les administrations	Présentation de l'institution	x	x	x	Web	
		Présentation des missions de l'institution	x	x	x	Idem	
		Présentation des actions engagées, des aides disponibles, etc.	x	x	x	Idem	
		Etat de la réglementation	x	x	x	Idem	
		Annuaire des agents administratifs	x	x	x	Idem	
	Accès aux droits	Texte officiel, lois et réglementations	x	x	x	Web	
		Information et conseil en ligne	x	x	x	Web, visioconférence	
	Formulaires et procédures en ligne	Formulaires Cerfa		x	x	Web	Disponible sur le site Admifrance
		Formulaire CNIL			x	Web	
		Centres de vacances			x	Web	
		30 formulaires, ministère éco. et finances			x	Web	
		7 formulaires éducation nationale		x		Web	
		Guichet interactif ART			x	Web	
		Déclarations fiscales, économiques et sociales (DUCS, DUE,				Numéris, Web,	

		TVA, DEB douanière, TDFC, DADS, déclaration de résultats (BIC)		x	x	EDI	
	Gestion des achats publics	Publication des appels d'offres			x	Web	

APPLICATION GÉNÉRIQUE	APPLICATION SPÉCIFIQUE	UTILISATEURS			PLATE-FORME TECHNIQUE	AM DU TERRITOIRE
		Coll. locales	Citoyens	Entreprises		
	Dématérialisation des achats publics			x	Web, EDI, signature électronique	
Télépaiement	Télépaiement des impôts (revenus, locaux, bénéfiques des sociétés)		x	x	Minitel, Internet, signature électronique	
Accès distants aux services administratifs	Guichet unique		x	x	Intranet, visioconférence, Numéris	64 points publics dans 18 régions administratives et 34 départements ; environ 50 plate-formes financées dans le cadre de la politique de la ville; fin 1997, on notait 76 projets de maisons de services publics; 46 cyberposte, etc.
	Gestion de dossiers à distance		x		Idem	
	Visio-réunion avec agents administratifs distants		x		Idem	

Les 4 typologies proviennent du rapport « Observatoire des téléservices » rapport de travail n° 1 du 12 janvier 1999 réalisé par l'IDATE.